

**SM SPANC DU CLUNISOIS**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL du 19 Janvier 2016 à 18 h 30 – CLUNY**  
*Suite seconde convocation faute de quorum le 14 décembre 2015*

Monsieur SIMON 1<sup>er</sup> Vice-Président, ouvre la séance en présentant ses vœux à l'assemblée pour la nouvelle année et en excusant le Président, Monsieur Michel MAYA qui aura un peu de retard étant sur la route de retour d'un déplacement à Paris.

Monsieur SIMON rappelle que les points à l'ordre du jour ont été étudiés par les membres du Bureau le 30 novembre 2015 et que ce Conseil syndical fait suite à une re convocation du fait de l'absence du quorum lors de la séance du 14 décembre 2015.

**1) Adoption du procès-verbal de la séance du 28 avril 2015 :**

Monsieur SIMON demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du dernier conseil syndical du 28 avril 2015 qui a été envoyé à tous les délégués.  
Aucune remarque n'est formulée.

*Le procès-verbal du 28 avril 2015 est adopté à l'unanimité.*

**2) Bilan technique et financier 2015 :**

Laurent LACHOT prend la parole et présente le bilan technique de l'année 2015.

Monsieur PERRIN intervient pour indiquer que les graphiques en cumul qui sont présentés ne laissent pas forcément bien apparaître la linéarité de la progression

Bertrand DEVILLARD répond qu'effectivement il s'agit d'un choix de présentation en cumul permettant de présenter le volume de dossiers réalisé. Mais une autre présentation peut être mise en place laissant plus apparaître la progression sur l'année des dossiers.

Monsieur PERRIN demande si la personne qui a reçu la facture double suite à un refus de visite a bien réglé ce qu'elle devait ?

Bertrand DEVILLARD explique que pour l'instant nous n'avons pas encore eu le retour du Trésor Public qui gère le recouvrement, et que c'est la première fois que nous avons une facturation de ce type. Par contre le montant doublé va permettre plus facilement à la Perception de faire des relances ou des oppositions. En effet, en dessous d'un seuil (130 €) les recours de la Perception sont limités pour lancer les procédures de recouvrement.

Madame BILLIONNET demande un rappel sur la périodicité des diagnostics.

Laurent LACHOT rappelle que les périodicités de contrôle sont liées aux conclusions du premier contrôle de diagnostic à savoir 4 ans pour les installations non conformes avec risque sanitaire ou environnemental avéré, 6 ans pour les installations non conformes sans risque et 10 ans pour les installations conformes.

Monsieur SIMON demande si, dans le cas où la carence est constatée et que le SPANC effectue à nouveau une visite 4 ans après, est-ce que généralement les travaux sont faits ?

Laurent LACHOT précise qu'à ce jour les contrôles périodiques n'ont pas encore été lancés donc il est difficile de déterminer si les ces constats sont suivis des travaux préconisés. Actuellement il y a seulement en cas de vente de la maison, qu'il est possible de le constater, ou encore lors d'un dépôt d'une demande d'autorisation d'installation d'assainissement non collectif pour la réhabilitation d'une installation déjà diagnostiquée. Il est toutefois probable que les délais de demande de réhabilitation ne soient pas respectés. Le lancement des aides à la réhabilitation devrait faire augmenter la mise aux normes des installations non conformes.

Michel MAYA intervient en priant le Conseil syndical de l'excuser pour son retard. Il ajoute que le SPANC n'a aucun pouvoir de police, mais un seul rôle d'information, de sensibilisation, de contrôle et de vérification de la bonne réalisation des installations neuves ou réhabilitées. Seul le Maire de la commune est habilité à intervenir pour demander à un usager de réaliser les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, le cas échéant.

Vanessa PILLON présente ensuite l'opération réhabilitation. 16 dossiers ont été instruits sur 2014 et de ce fait 48000 € versés par l'Agence de l'Eau ont été reversés aux administrés concernés.

Sur 2015 et début 2016, 43 dossiers de demande d'aide ont été effectués, dont 27 où les travaux sont réalisés. Sur ces 27 dossiers, 13 demandes de versement ont été lancées auprès de l'Agence de l'Eau et sont en attente de versement. Elle indique que du fait d'une réorganisation des services au sein de l'Agence de l'eau, les délais de traitement des dossiers et de versement des aides sont allongés.

Vanessa PILLON précise qu'il faut bien informer les administrés de ne pas compter sur le versement de l'aide de 3 000 € pour payer l'entrepreneur car les délais de versement sont de l'ordre de 8 à 9 mois au lieu des 4 à 6 mois de versement annoncés au début de l'opération.

Monsieur SIMON demande si l'instruction administrative et technique des dossiers et donc la notification d'attribution des aides sont bien validées.

Bertrand DEVILLARD indique que cette notification est bien validée par les services de l'Agence de l'Eau, c'est seulement le versement financier qui pose problème. Le SPANC ne peut pas se permettre de faire une avance de trésorerie.

Vanessa PILLON ajoute que les services de l'Agence de l'Eau imposent, que seulement 4 demandes d'aides soient faites par an, ce qui oblige à faire au maximum une demande groupée tous les trimestres, cela augmente obligatoirement les délais.

Michel MAYA indique que ce qui peut arriver, c'est que des entreprises proposent de faire l'avance eux-mêmes de 3000 € dans l'attente du versement des aides

Jean-Noël CHUZEVILLE rajoute que le SPANC n'a pas à faire le banquier, et ne peut faire d'avance de trésorerie. Monsieur PERRIN craint que les prix des travaux annoncés par les entreprises soient surévalués du fait du bénéfice de 3 000 € de subvention.

Michel MAYA précise qu'effectivement c'est une possibilité, malgré tout, les tarifs pratiqués sont bien connus des services du SPANC et les administrés peuvent être facilement alertés.

Stéphanie TRIBOLLET présente le bilan du marché de vidanges pour l'année 2015 qui a fait bénéficier à 157 foyers du territoire du SPANC des tarifs préférentiels pour l'entretien de leur installation d'assainissement non collectif. Pour information en 2014 200 prestations étaient enregistrées.

### **3) Marché d'entretien des ANC :**

Bertrand DEVILLARD résume la situation en expliquant que le marché pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif sur le territoire du SPANC du CLUNISOIS arrivait à terme en septembre 2015.

Sur la période septembre 2012 / septembre 2015, 799 interventions d'entretien ont été effectuées. Plus de 77 % des prestations ont concerné des vidanges de fosses et 19 % des entretiens de bacs à graisses.

Afin de ne pas avoir d'interruption du service proposé aux usagers, une nouvelle consultation en procédure adaptée a été lancée le 30 juin 2015 et la date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 07 août 2015. Le 20 août 2015, le Bureau s'est réuni pour étudier les propositions.

Il précise que le marché est prévu pour une durée de un an, renouvelable par reconduction expresse deux fois dans une durée limitée de trois années et que le montant prévisionnel du marché est de 26 000 € par an, soit au maximum 78 000 € H.T. pour trois ans au maximum.

Michel MAYA indique que deux entreprises ont postulé. L'étude des candidatures s'est effectuée en se basant sur le critère technique des offres, avec un coefficient de pondération de 0,6, selon quatre postes identifiés (ORGANISATION DES VISITES / INFORMATION USAGERS / RETOURS - MOYENS MATERIELS ET HUMAINS ADAPTES A MISSION - GESTION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISSION - REFERENCES POUR PRESTATIONS EQUIVALENTES), et le critère financier des offres, avec un coefficient de pondération de 0,4. Cette méthodologie permettant de mettre en évidence l'offre la mieux disante. Le résultat synthétique de l'analyse des offres est le suivant :

CANDIDATS	NOTE TECHNIQUE PONDEREE	NOTE OFFRE PONDEREE	NOTE FINALE	CLASSEMENT
SARP CENTRE EST	4,65	3.98	<b>8,63</b>	<b>2</b>
BIAJOUX ASSAINISSEMENT	6	2.76	<b>8,76</b>	<b>1</b>

Les éléments techniques et financiers des offres sont détaillés par Bertrand DEVILLARD.

Michel MAYA indique que, du fait de cette analyse, le Bureau propose de retenir la société BIAJOUX ASSAINISSEMENT pour cette consultation, pour un montant prévisionnel de 76 706 € H.T. au maximum pour trois ans.

Il précise que les prestations demandées se réaliseront en fonction des émissions de bons de commandes des usagers. Le prestataire doit organiser les tournées de collecte en fonction des bons de commandes émis par les usagers. Les bons de commande des usagers déposés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 ont été pris en charge dans le cadre de ce nouveau marché. Le Conseil Syndical doit valider le choix du prestataire et valider la signature du marché.

Monsieur PERRIN demande quels auraient été les résultats si les coefficients de pondération avaient été calés à 0,50 et 0,50.

Bertrand DEVILLARD explique que ça aurait davantage serré les notes, et que c'est un choix du Bureau de déterminer les coefficients de pondération avec 0,60 sur le critère technique afin de s'assurer d'une meilleure qualité du service.

Monsieur PERRIN demande quel était l'ancien prestataire.

Bertrand DEVILLARD précise que c'était le même prestataire mais qui intervenait sous le groupement EPUR assainissement.

Michel MAYA demande s'il y a d'autres remarques.

***Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité le choix du prestataire et valide la signature de ce marché.***

#### **4) Demande admission en non valeurs :**

Bertrand DEVILLARD explique que la perception demande au SPANC de prendre une décision d'admission en non valeurs pour les redevances non payées de 2009 à 2013 pour une somme totale de 926,60 €. Il s'agit du non-paiement pour 10 dossiers (recours épuisés, déménagement).

Pour informations, actuellement :

- sur 2012, il reste 3 usagers n'ayant pas payé les redevances demandées pour un total de 299 €,
- sur 2013, il reste 5 usagers n'ayant pas payé les redevances demandées pour un total de 541 €,
- sur 2014, il reste 17 usagers n'ayant pas payé les redevances demandées pour un total de 1 873,02 €.

Pour ces dossiers les mises en demeure ont été effectuées, après lettres de rappel ainsi que le déclenchement de la saisie banque ou employeur, et relance via un huissier. Il s'agit d'une somme totale de 2 713,02 €. Le nombre d'impayés sur 2015 est actuellement important (près de 4 702 €) et les procédures de relance de la Perception sont en cours.

Sur 2007 / 2013 les impayés repris au budget du SPANC représentent 0,30 % des redevances (1 344,60 € sur un total de facturation de 450 657 €) et 0,37% des dossiers de facturation (15 dossiers sur 4 022 facturations).

Monsieur PERRIN confirme les chiffres annoncés et cependant il ajoute que dans le privé on arrive à des taux de sommes d'impayés moins élevées.

Bertrand DEVILLARD répond qu'il ne faut pas se satisfaire de ce taux, même s'il est bas, mais que pour aller plus loin il faudrait certainement que le SPANC puisse mandater un service de recouvrement ; service qui serait naturellement payant.

Stéphanie TRIBOLLET précise que sur la fin d'année 2015, la perception a fait appel à un huissier pour effectuer certaines relances, sur lesquelles il n'y pas encore eu tous les retours mais ceci a marqué les esprits car certains administrés concernés ont d'ores et déjà fait remonter l'information. Cette démarche ajoutée aux recherches d'information et aux relances des techniciens vont permettre d'amoinrir les montants.

***Le Conseil syndical adopte à l'unanimité le montant de 926,60 € d'admissions en non valeurs.***

#### **5) Débat d'Orientation Budgétaire 2016 :**

Bertrand DEVILLARD présente le débat d'orientation budgétaire et précise que la loi NOTRe introduit de nouvelles obligations par rapport au DOB : vote d'un rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la présentation de la structure, les évolutions des effectifs et dépenses, et l'état de la dette. Ce rapport doit être voté en conseil syndical et doit être consultable au siège de la collectivité par le Public, de ce fait opposable.

Michel MAYA précise que cette information est arrivée de la Préfecture le 22 décembre et que ceci est applicable au 01 janvier 2016.

Bertrand DEVILLARD ajoute que le DOB doit maintenant être voté dans les deux mois avant le vote du budget.

Bertrand DEVILLARD présente donc ce nouveau rapport (joint en annexe)

Michel MAYA à la fin de la présentation de ce nouveau rapport précise que ce dernier sera envoyé avec le compte rendu du conseil syndical avec la prochaine convocation.

Monsieur PERRIN demande confirmation sur la provision de 10 000 €, si elle est bien prévue pour pallier aux baisses des aides de l'agence de l'eau sur les 3 années à venir.

Bertrand DEVILLARD confirme et explique qu'après 2018 on ne sait pas ce que l'Agence de l'Eau versera en soutien.

Michel MAYA ajoute que le SPANC du Clunisois dégage de l'excédent de façon à prévoir les évolutions des recettes et dépenses imprévues des années à venir.

Michel MAYA propose de délibérer sur le montant des redevances 2016 et ensuite sur le DOB 2016.

***Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité le montant des redevances 2016 proposé.***

***Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité le Débat d'Orientation Budgétaire 2016 proposé.***

Michel MAYA demande au Conseil syndical s'il accepte de voter la réduction du loyer du SPANC au SIRTOM et, le cas échéant, de l'autoriser à voter l'avenant à la convention signée entre le SPANC du Clunisois et le SIRTOM de la Vallée de la GROSNE.

Monsieur PERRIN demande la raison pour laquelle une réduction du loyer est proposée.

Bertrand DEVILLARD et Michel MAYA répondent en expliquant que le SIRTOM a été obligé de réaménager les bureaux depuis début décembre 2015 du fait du recrutement de personnel notamment sur l'opération Zéro Gaspillage Zéro Déchets. Du coup les deux techniciens SPANC ont dû également réaménager leur bureau en passant de deux bureaux à un seul et en aménageant leurs armoires dans le couloir. De plus le SIRTOM peut être amené à grossir davantage, c'est tout du moins un risque auquel il peut être confronté, et qu'il faut avoir en tête.

Michel MAYA demande à l'assemblée de délibérer sur cette réduction de loyer.

***Le Conseil Syndical à l'unanimité autorise Le Premier Vice-Président à signer la convention avec le SIRTOM pour la réduction du loyer comme proposée.***

## **6) Modifications de délégués :**

Bertrand DEVILLARD explique les différentes modifications de délégués ;

La commune de BUSSIERES informe de la démission de M. BERTIN, délégué au SPANC du CLUNISOIS.

Le Conseil municipal a donc désigné les représentants suivants au SPANC du CLUNISOIS :

- délégués titulaires : Sylvie MARCHANDEAU / Guillaume GILLET
- délégué suppléant : Jean-Michel CARRIER

Par ailleurs, pour les communes de BRAY et LOURNAND qui ont adhéré au SPANC du Clunisois cette année, les délégués désignés par les communes sont :

- pour BRAY :
  - délégués titulaires : Jean-Pierre GRESSARD / Albert BICHARD
  - délégué suppléant : Grégory CLEMENT
- pour LOURNAND :
  - délégués titulaires : Florence TAUPENOT / Colette GELIN
  - délégué suppléant : Didier LEVALLET

***Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité les modifications de délégués présentées.***

## **7) Questions diverses :**

Bertrand DEVILLARD précise que du fait du réaménagement des locaux, le numéro de téléphone du standard du SPANC est modifié. Le nouveau numéro est le 03 85 59 80 10.

Le numéro de fax et les numéros de lignes directes des techniciens restent inchangés.

Madame LAUDET demande s'il ne serait pas possible de changer le nombre de délégués pour pallier au problème de quorum.

Dans le débat il est également demandé s'il était possible de préciser sur la convocation initiale, une seconde convocation à plus 30 minutes, pour éviter de faire revenir les délégués deux fois, et ainsi éviter les allers retours...

Michel MAYA répond que cette convocation le même jour en cas de non atteinte du quorum est illégale.

Madame MARCHANDEAU demande quel est le délai entre deux réunions.

Stéphanie TRIBOLLET précise que le délai légal de convocation qui doit être respecté pour une re-convocation après une séance pour laquelle le quorum n'est pas atteint est de 3 jours francs minimum.

Il faut juste rajouter généralement 1 jour pour laisser le temps au secrétariat de relancer les convocations.

Concernant le nombre de délégués, Bertrand DEVILLARD explique qu'il suffirait à un délégué par commune d'être présent sur les trois désignés (plus une commune au minima à 2 délégués) actuellement pour que le quorum soit atteint. Si on diminue le nombre de délégués cela ne va pas forcément plus facilement obtenir le quorum du fait que l'on minimise la possibilité de se faire remplacer.

Michel MAYA propose de ne pas modifier les statuts à ce sujet pour l'instant.

N'ayant plus de remarques à formuler, la séance est levée à 20 h 00.